



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 334

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public  
et réglementant la circulation

SEVA

Tirage câbles fibre

Dans toute la commune

Entre le 25 novembre 2024 et le 24 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romuald SEVA, entreprise SEVA (6, impasse Paul Sabatier 31270 CUGNAUX), pour le compte de ALLIANCE THD (12850 ONET LE CHÂTEAU), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, sur tout le territoire communal pour le tirage de câbles fibres, entre le 25 novembre 2024 et le 24 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Sur tout le territoire communal, entre le 25 novembre 2024 et le 24 janvier 2025, l'entreprise SEVA est autorisée à empiéter sur la chaussée, restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire, l'alterner, ou bien à la fermer avec la mise en place d'une déviation. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 novembre 2024,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
STR : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)